



Ordonnance de télécom CRTC 2006-154

Ottawa, le 19 juin 2006

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

| Requérante/Partie | Titre de l'entente | N° de dossier | Date de la demande |
|--|---|----------------------|---------------------------|
| TELUS Communications Company/Bragg Communications Inc. | Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI) | 8340-T42-200607591 | le 29 mai 2006 |

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>